



CONTINGENT NATIONAL SENIOR
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION
(7 novembre 2022)



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION DU CONTINGENT NATIONAL SENIOR

(7 novembre 2022)

APERÇU DU PROGRAMME DE CONTINGENT NATIONAL SENIOR

1. L'objectif du contingent national senior est de préparer des athlètes canadiens à atteindre le sommet du succès du squash aux niveaux canadien et international. Les athlètes du contingent national senior sont entièrement déterminés à respecter les normes de performance demandées et l'horaire d'entraînement pour représenter le Canada lors d'importantes compétitions internationales. Les athlètes du contingent national senior seront sérieusement considérés pour représenter le Canada aux Championnats du monde par équipe, aux Jeux du Commonwealth et aux Championnats et Jeux panaméricains.

OBJECTIF

2. La présente politique régit la sélection de Squash Canada du contingent national senior.

COMMUNICATION

3. La présente politique et toutes les modifications qui s'y appliquent seront publiées sur le site Web de Squash Canada et dans le manuel de la haute performance.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU CONTINGENT NATIONAL SENIOR

4. Pour être admissible à la sélection du contingent national senior, un athlète doit respecter les critères d'admissibilité suivants :
 - a) être un membre en règle de son association de squash provinciale ou territoriale et être un joueur en règle avec Squash Canada selon toute Convention d'athlète précédemment signée;
 - b) être admissible à participer aux Championnats du monde de squash par équipe;
 - c) être un membre actif de la Professional Squash Association (PSA).

CRITÈRES DE SÉLECTION AU CONTINGENT NATIONAL SENIOR

5. Pour être sélectionné au sein du contingent national senior, un athlète doit respecter les critères de sélection suivants :
 - a) Être classé parmi les 20 meilleurs joueurs masculins et les 20 meilleures joueuses du Club Locker au 15 juin de l'année de sélection; **ET**,
 - b) avoir terminé dans le top 9 lors des plus récents Championnats nationaux dans la division ouverte; **ET**
 - c) avoir participé à un minimum de 6 tournois de la PSA, à un niveau d'au moins 5 K; **ET**
 - d) Satisfaire à au moins une (1) des exigences suivantes :
 - i. avoir été classé dans les 25 % les plus élevés du classement PSA à tout moment entre le 16 juin 2021 et le 15 juin 2022;

- ii. compter au moins 2 victoires contre d'autres athlètes du contingent national senior durant la précédente saison de compétition de squash, qui sera définie comme étant la conclusion des Championnats nationaux de squash (REMARQUE : les victoires par défaut **ne comptent pas**);
- iii. représenter ou avoir représenté le Canada aux Championnats du monde par équipe, aux Jeux panaméricains ou aux Jeux du Commonwealth lors du plus récent cycle de chaque événement;
- iv. compter un top 4 hommes/top 4 femmes aux plus récents Championnats nationaux de squash.

NORMES DE CONFIRMATION ET DE MAINTIEN AU CONTINGENT NATIONAL SENIOR

6. Une fois que Squash Canada sélectionne un athlète pour le contingent national senior, celui-ci doit respecter ce qui suit afin de confirmer et de maintenir son statut au sein du contingent :

- a) s'engager dans le programme du contingent national senior en signant une Convention d'athlète chaque année et en honorant tous les aspects de chacune de ces Conventions;
- b) participer à tous les camps d'entraînement et compétitions comme l'exige le directeur du développement de l'athlète;
- c) effectuer des tests des sciences du sport, comme l'exige le directeur du développement de l'athlète;
- d) remplir et remettre des registres d'entraînements, comme l'exige le directeur du développement de l'athlète;
- e) maintenir ou améliorer son niveau de forme physique et s'assurer de maintenir un niveau élevé de performance permettant de participer à des compétitions au niveau national et international. Le directeur du développement de l'athlète informera les athlètes du niveau minimum de forme physique qui doit être maintenu tout au long de l'année, en plus des niveaux de forme physique individuels exigés, après consultation auprès des experts des sciences du sport;
- f) assurer la liaison avec le directeur du développement de l'athlète au besoin et avec d'autres personnes à la demande du directeur du développement de l'athlète;
- g) demeurer un membre en règle de l'association de squash provinciale ou territoriale et ne pas faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de Squash Canada;
- h) payer tous les frais, les amendes et les droits exigés par Squash Canada;
- i) fournir les documents exigés par Squash Canada (dossiers médicaux, carte de classification, certificat de naissance, carte d'assurance maladie, etc.);
- j) respecter les règles établies par Squash Canada par le biais de ses politiques et de ses règlements, qui sont sur le site Web de Squash Canada et dans le manuel de la haute performance; ET,
- k) continuer d'être un membre en règle et actif de la PSA et participer à un minimum de 6 tournois, à un niveau d'au moins 5 K.

7. Le directeur du développement de l'athlète peut décider de retirer ou de suspendre tout athlète du contingent national senior, et ce, en tout temps, en raison d'un manque d'engagement envers le programme du contingent national senior ou parce que l'athlète ne respecte pas les exigences énoncées dans la section 6, ou pour ces deux raisons.

NORMES DE PERFORMANCE POUR MAINTENIR LE STATUT AU SEIN DU CONTINGENT NATIONAL SENIOR D'UNE ANNÉE À L'AUTRE

8. Afin de maintenir son statut au sein du contingent national senior pour plusieurs années de suite une fois sélectionné, l'athlète doit, dans la précédente année, respecter au moins trois (3) des normes de maintien du statut énoncées ci-dessous :

- a) maintenir ou améliorer un classement moyen dans les 25 % les plus élevés du classement PSA;
- b) avoir participé à un minimum de 6 tournois de la PSA à un niveau d'au moins 5 K;
- c) avoir terminé dans le top 8 hommes/top 8 femmes aux Championnats canadiens de squash;
- d) être dans le top 8 hommes/top 8 femmes du classement canadien national Club Locker à la fin de la saison de compétitions de squash (qui sera définie comme étant la conclusion des Championnats nationaux de squash);
- e) avoir au moins 2 victoires contre d'autres athlètes du contingent national senior durant la précédente saison de compétition de squash (les matchs de septembre à juin seront pris en compte);
- f) remporter un minimum de 3 victoires contre des joueurs classés dans le top 120 hommes de la PSA/top 70 femmes de la PSA (on tiendra compte des matchs entre les mois de septembre et juillet);
- g) remporter un minimum de 2 victoires contre des joueurs classés dans le top 80 hommes de la PSA/top 45 femmes de la PSA (on tiendra compte des matchs entre les mois de septembre et juillet);
- h) remporter un minimum de 1 victoire contre des joueurs classés dans le top 40 hommes de la PSA/top 22 femmes de la PSA (on tiendra compte des matchs entre les mois de septembre et juillet);
- i) se qualifier au moins 3 fois en quarts de finale dans le tableau principal, ou mieux, présences à des compétitions de la PSA-10 000 \$ et plus, pendant l'année précédente (1^{er} janvier au 31 décembre); **OU**,
- j) être nommé pour l'octroi des brevets par Squash Canada conformément à la politique du PAA.

ÉVALUATION DE FIN DE SAISON DE LA PERFORMANCE

9. Le directeur du développement de l'athlète effectuera une évaluation de fin de saison de la performance. Le résultat de cette évaluation aidera le directeur du développement de l'athlète dans sa prise de décision. L'évaluation comprendra les points suivants, sans toutefois s'y restreindre :

- a) le dossier de performance lors d'événements importants et dans des situations de stress lors de compétitions internationales;
- b) l'acuité psychologique, émotionnelle et mentale de l'athlète, particulièrement lors de compétitions internationales;
- c) la performance lors des éliminatoires et des épreuves ainsi que les résultats lors d'événements choisis par Squash Canada et le directeur du développement de l'athlète;
- d) l'attitude et l'engagement de l'athlète quant à la préparation et la compétition;
- e) historique de maladie et de blessure de l'athlète;
- f) le classement de l'athlète afin de déterminer s'il représente bien son présent niveau de jeu;
- g) les types de victoires et de défaites – par exemple, si un joueur accorde la défaite trop facilement ou ne fait pas d'efforts pour gagner contre un joueur de niveau inférieur, la durée d'un match sera utilisée comme indicateur clé de la performance; **ET**,
- h) la capacité de tirer avantage d'une équipe de soutien intégré (entraîneur de squash, entraîneur pour l'endurance et le conditionnement, expert en nutrition et psychologue du sport) et de l'utiliser pour se bâtir, se sécuriser et se gérer.

DEMANDE D'EXEMPTIONS

10. Les athlètes peuvent faire une demande d'exemption à la section 5 et à la section 8 concernant les exigences que doivent respecter les membres du contingent national senior. Cette demande doit être faite par écrit, pour des raisons liées à une blessure, à une maladie ou à des circonstances exceptionnelles; elle sera prise en considération, puis acceptée ou rejetée, sur une base individuelle par le directeur du développement de l'athlète à son unique

discrétion.

- a) Une telle demande doit être déposée aussitôt que l'athlète sait qu'il a besoin d'une exemption. Dans le cas d'un tournoi, d'un camp d'entraînement ou d'une évaluation de sciences du sport exigés, l'athlète doit faire la demande au moins deux semaines avant l'événement (ou avant la date limite des inscriptions pour un tournoi), à moins que la blessure, la maladie ou la circonstance exceptionnelle ne se produise dans cette période de deux semaines; il faudra alors immédiatement aviser les personnes nécessaires. Le directeur du développement de l'athlète examinera la demande et prendra une décision au cours de la semaine suivant sa réception ou plus rapidement, selon les circonstances.
- b) Toute demande d'exemption pour raison de blessure ou de maladie doit être accompagnée d'un certificat médical spécifiant la date de la blessure, le diagnostic, le plan de traitement et la date prévue du retour à l'entraînement ou à la compétition ainsi que tout autre renseignement pertinent. Le directeur du développement de l'athlète peut demander d'autres documents confirmatifs pour toute demande d'exemption.
- c) Lorsqu'un athlète remet un certificat médical, Squash Canada a le droit de demander une évaluation médicale indépendante. De plus, avant une confirmation de sélection au sein d'une équipe nationale, un certificat médical prouvant que le joueur a la capacité de participer à un tournoi peut être exigé.